

<https://web.sntrscgt.fr/spip.php?article1977>

# Les revalorisations salariales prévues pour les assistants ingénieurs (AI)

- ACTUALITES - Dossiers Thématiques - GRILLES -

Date de mise en ligne : lundi 22 mai 2017

---

Copyright © SNTRS-CGT - Tous droits réservés

---

# Les revalorisations salariales pour les assistants ingénieurs (AI)

## **La revalorisation des grilles pour les assistants ingénieurs (AI) est largement insuffisante.**

La grille des AI ne comporte toujours qu'un grade, et continue donc à garantir un déroulé de carrière dans le corps sans blocage et un recrutement des BTS et DUT en catégorie A. Elle est en outre constituée de 16 échelons, comme l'actuelle, si ce n'est qu'au 1er septembre 2017, le 1er échelon est constitué par fusion des deux premiers échelons de l'ancienne grille, le 16e échelon étant nouveau.

La plage indiciaire couverte à terme par la grille s'étendra dorénavant de l'indice 368 à l'indice 627 sur une durée de 32 ans, contre 339 à 604 sur une durée de 30 ans actuellement, soit un gain indiciaire de 29 points en début de grille et de 23 en fin de grille et un déroulé de carrière plus long. Mais il faut tenir compte des 9 points transférés des primes vers l'indiciaire, qui, s'ils améliorent le départ en retraite, ne modifient pas le pouvoir d'achat. Cet allongement de la grille restera toutefois insuffisant pour éviter les blocages avant la fin de carrière des agents si le nombre de possibilités d'accès au corps des IE n'est pas rapidement augmenté.

Les échelons sont toujours de 2 ans et de 3 ans pour les 3 derniers échelons, mais, du fait de la fusion des deux premiers échelons, le début de grille s'en trouve légèrement modifié. De plus, si l'ancienne grille permet aujourd'hui de gagner 265 points d'indice en 30 ans, il faudra, en 2019, 32 ans pour obtenir une progression de 259 points, soit une progression indiciaire moindre sur une durée plus longue, due à l'inflexion de la courbe de progression indiciaire des 3 échelons sommitaux.

En terme de mesure transitoire, au 1er janvier 2017, 8 points seront ajoutés à chaque échelon, dont 4 pour le transfert prime/point. Au 1er janvier 2018, 5 autres points seront transférés des primes vers l'indiciaire pour chaque échelon.

Enfin, en terme d'évolution indiciaire, la progression sera d'environ 3,5%, mais en terme de pouvoir d'achat la progression sera moitié moins, car les 9 points transférés des primes vers l'indiciaire n'augmentent pas le pouvoir d'achat et ont seulement un effet sur le calcul de la retraite. Cela reste très en-deçà de ce que nous revendiquons et de ce que les collègues attendent face au tassement des grilles et à la perte de pouvoir d'achat : en 2015, le début de grille AI (indice 339) se situait à 5,6% au-dessus de l'indice minimum 321 (début de grille de la catégorie C). En 2020, après revalorisation PPCR des grilles, l'entrée de la grille des AI (368) repassera à 11,5% au-dessus de l'indice minimum, qui sera alors à 330. C'est largement insuffisant.

Le passage des AI en IE sera augmenté que ce soit au choix (le contingentement passera de 1/5 à 1/3 des entrées en IE) que par concours interne (mais seulement de 2018 à 2020 pour le concours interne). Le ratio de postes offerts au concours interne pour les techniciens sera également relevé (sans plus de précision). Si des exemples chiffrés sont donnés pour les ITRF, en ce qui concerne les ITA le MENESR se contente d'attirer l'attention des EPST. Il faudra être vigilant.

## **Le SNTRS-CGT est pour le maintien du recrutement des bac+2 en catégorie A.**

Ils pourraient être recrutés dans un grade passerelle du corps des IE.

Une procédure spécifique de validation de l'expérience professionnelle leur conférant un niveau licence après une période de pratique devrait permettre leur intégration en IE classe normale pour un réel développement de carrière

## Les revalorisations salariales prévues pour les assistants ingénieurs (AI)

dans ce corps. Cette procédure est justifiée par la proximité du niveau de qualification de la licence professionnelle (recrutement IE) et des diplômés du type DUT et BTS.

Les AI existants seraient intégrés dans le premier grade des IE.

### Revalorisations salariales brutes mensuelles des assistants ingénieurs (AI) incluant le transfert de l'équivalent de 9 points d'IM des primes vers le traitement indiciaire (42,17Euros/mois)

IM : indice majoré, gain : gain en Euros à chaque étape du PPCR,

reclassements dans les échelons avec reprise de l'ancienneté dans l'échelon d'origine SAUF pour les agents des deux 1ers échelons.

#### Reclassement dans la nouvelle grille des AI en septembre 2017

grille actuelle AI	IM	Durée Echelon	IM janv2017 - Grille AI	gain (Euros)	nouvelle grille AI	IM sept2017	Durée Echelon	gain (Euros)	IM janv2018	gain (Euros)	IM janv2019	gain (Euros)	revalorisations cumulées de 2017 à 2019 (Euros)
	Echelon 16	622			627	23,43	627	0,00	23,43				
Echelon 16	604		612	37,49	Echelon 15	612	3	0	617	23,43	617	0,00	60,92
Echelon 15	573	3	581	37,49	Echelon 14	581	3	0	586	23,43	593	32,80	93,72
Echelon 14	551	3	559	37,49	Echelon 13	559	3	0	564	23,43	577	60,92	121,84
Echelon 13	538	2	546	37,49	Echelon 12	546	2	0	551	23,43	560	42,17	103,09
Echelon 12	522	2	530	37,49	Echelon 11	530	2	0	535	23,43	543	37,49	98,41
Echelon 11	505	2	513	37,49	Echelon 10	513	2	0	518	23,43	526	37,49	98,41
Echelon 10	490	2	498	37,49	Echelon 9	498	2	0	503	23,43	509	28,12	89,03
Echelon 9	474	2	482	37,49	Echelon 8	482	2	0	487	23,43	492	23,43	84,35
Echelon 8	457	2	465	37,49	Echelon 7	465	2	0	470	23,43	475	23,43	84,35
Echelon 7	440	2	448	37,49	Echelon 6	448	2	0	453	23,43	458	23,43	84,35
Echelon 6	423	2	431	37,49	Echelon 5	431	2	0	436	23,43	441	23,43	84,35
Echelon 5	404	2	412	37,49	Echelon 4	412	2	0	417	23,43	424	32,80	93,72
Echelon 4	387	2	395	37,49	Echelon 3	395	2	0	400	23,43	407	32,80	93,72
Echelon 3	371	1,5	379	37,49	Echelon 2	379	1,5	0	384	23,43	390	28,12	89,03

## Les revalorisations salariales prévues pour les assistants ingénieurs (AI)

Echelon 2	353	1,5	361	37,49	Echelon 1	361	1,5	0	366	23,43	368	9,37	70,29
Echelon 1	339	1	347	37,49	65,6	23,43	9,37	135,89					



**Grille AI**